



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/APR25/3/5	
Date	17 mars 2025	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES29	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC84	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES13	

## SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE — FONDS DE 1992

### PRINCESS EMPRESS

#### Note du Secrétariat

<b>Objet du document :</b>	Informar le Comité exécutif du Fonds de 1992 des faits les plus récents concernant ce sinistre.
<b>Résumé :</b>	<p>Le 28 février 2023, le <i>Princess Empress</i> (508 tjb), battant pavillon philippin, a coulé dans une mer agitée au large de Naujan, dans le Mindoro oriental (Philippines), alors qu'il transportait une cargaison de 800 000 litres de fuel-oil. Il s'en est suivi un déversement d'hydrocarbures qui a été détecté autour de l'endroit où se trouvait le navire et s'est étendu à d'autres zones, causant des dommages de pollution.</p> <p>Le navire est assuré auprès de Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' P&amp;I Club), qui fait partie de l'International Group of P&amp;I Associations (International Group). Le montant de limitation applicable au <i>Princess Empress</i> en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) est de 4,51 millions de DTS, mais le propriétaire du <i>Princess Empress</i> est partie à l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017)<sup>&lt;1&gt;</sup>. En vertu de STOPIA 2006, le Fonds de 1992 a le droit juridiquement exécutoire de se voir rembourser par le propriétaire du navire de la différence entre le montant de limitation applicable au navire-citerne en vertu de la CLC de 1992 et le montant total des demandes d'indemnisation recevables jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS.</p> <p>Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&amp;I Club ont ouvert un bureau central de soumission des demandes d'indemnisation à Calapan, dans le Mindoro oriental, et ont mis en place un certain nombre de centres de collecte temporaires dans différentes régions, dont certaines ne sont pas facilement accessibles.</p> <p>Les demandes d'indemnisation issues de ce sinistre ont dépassé la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992. Le Fonds de 1992 a commencé à verser des indemnités lorsque la limite fixée par cette convention a été atteinte, et l'assureur du propriétaire du navire a remboursé au Fonds de 1992 les montants versés à titre d'indemnisation, jusqu'à concurrence de la limite fixée par STOPIA 2006, soit 20 millions de DTS. Cependant, la limite de STOPIA 2006 a également été atteinte.</p>

<sup><1></sup> Dorénavant, toute référence à « STOPIA 2006 » doit être lue comme signifiant « STOPIA 2006 (tel que modifié en 2017) ».

**Faits nouveaux :** Au 5 mars 2025, le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation avait enregistré un total de 39 813 demandes, émanant principalement du secteur de la pêche, dont 32 360 ont été réglées. De plus amples détails sur le traitement des demandes sont donnés à la section 6 du présent document.

En janvier 2025, l'Administrateur et trois autres membres du Secrétariat se sont rendus aux Philippines pour rencontrer toutes les parties prenantes. Des réunions ont été tenues avec des services gouvernementaux, au cours desquelles l'accent a notamment été mis sur le fait que lesdits services gouvernementaux devaient soumettre leurs demandes dès que possible afin de laisser suffisamment de temps pour évaluer les demandes et les régler à l'amiable.

**Documents pertinents :** Le [rapport en ligne sur le sinistre du \*Princess Empress\*](#) peut être consulté à la section « Sinistres » du site Web des FIPOL.

**Mesures à prendre:** Comité exécutif du Fonds de 1992  
Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

## 1 Résumé du sinistre

Navire	<i>Princess Empress</i>
Date du sinistre	28 février 2023
Lieu du sinistre	Mindoro oriental (Philippines)
Cause du sinistre	Panne de moteur
Quantité d'hydrocarbures déversée	Inconnue
Zone touchée	Mindoro oriental, Visayas occidentales
État du pavillon du navire	Philippines
Jauge brute	508 tjb
Assureur P&I	Shipowners' P&I Club
Limite fixée par la CLC	4,51 millions de DTS (PHP 334,6 millions) <sup>&lt;2&gt;</sup>
Applicabilité de STOPIA/TOPIA	STOPIA 2006 s'applique à hauteur de 20 millions de DTS (PHP 1 483,9 million) <sup>&lt;2&gt;</sup>
Limite fixée par la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds	203 millions de DTS (PHP 15 062,1 millions) <sup>&lt;2&gt;</sup>

## 2 Sinistre

Le 28 février 2023, le *Princess Empress* (508 tjb), battant pavillon philippin, qui se rendait de Limay, Bataan, à Iloilo a coulé dans une mer agitée au large de Naujan, dans le Mindoro oriental (Philippines), alors qu'il transportait une cargaison de 800 000 litres de fuel-oil. Il s'en est suivi un déversement d'hydrocarbures qui a été détecté autour de l'endroit où se trouvait le navire et s'est étendu à d'autres zones, causant des dommages de pollution.

## 3 Impact du déversement

3.1 Les côtes du Mindoro oriental ont été touchées à des degrés divers par la pollution provoquée par le sinistre du *Princess Empress*. Les hydrocarbures ont également atteint l'archipel de Caluya, situé au sud de l'île de Mindoro, touchant les îles de Semirara et Liwagao.

<sup><2></sup> Sur la base du taux de change applicable lorsque le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé le paiement, le 25 mai 2023, soit 1 DTS = PHP 74,197700.

- 3.2 Une grande partie de la population de la zone touchée dépend d'activités liées à la pêche artisanale, y compris la pêche de subsistance.
- 3.3 Plusieurs des zones touchées par la pollution abritent des entreprises tributaires du tourisme.
- 3.4 Certaines mangroves ont été touchées par la pollution, en particulier sur l'île de Semirara.

#### **4 Visites du Secrétariat des FIPOL aux Philippines**

- 4.1 L'Administrateur, l'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation et une Chargée des demandes d'indemnisation se sont rendus aux Philippines courant 2023. Ils ont rencontré le personnel du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation et ont visité une partie de la zone touchée et plusieurs centres de collecte des demandes d'indemnisation dans le Mindoro oriental. Des réunions ont également eu lieu avec les garde-côtes philippins et les autorités locales. En novembre 2023, l'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation et un chargé des demandes d'indemnisation ont participé à un atelier sur les demandes d'indemnisation, organisé par les garde-côtes philippins, l'ITOPF et les FIPOL à Manille, afin de sensibiliser les services gouvernementaux philippins participant aux opérations de lutte contre le déversement aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 et de faciliter la présentation des demandes d'indemnisation.
- 4.2 En juin 2024, l'Administrateur et une chargée des demandes d'indemnisation se sont rendus à Manille afin de rencontrer les services gouvernementaux qui sont intervenus dans le cadre du sinistre et de fournir des conseils concernant la soumission des demandes d'indemnisation. Ils se sont également rendus sur l'île de Mindoro pour rencontrer le personnel du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation et ont assisté à certaines des activités de traitement des paiements, en particulier dans deux barangays où avaient lieu la distribution de paiements aux demandeurs.
- 4.3 En janvier 2025, l'Administrateur et trois autres membres du Secrétariat se sont rendus aux Philippines pour discuter d'un certain nombre de questions avec toutes les parties prenantes. L'Administrateur et les membres du Secrétariat ont rencontré les services gouvernementaux intéressés et les ont vivement encouragés à soumettre leurs demandes dès que possible afin de laisser suffisamment de temps pour les évaluer et les régler, et éviter ainsi le délai de prescription et la nécessité d'engager une action en justice pour protéger leurs droits à indemnisation.

#### **5 Enquêtes sur les causes du sinistre**

Selon les informations préliminaires reçues, le *Princess Empress* a été rénové en 2022. Il existe des rapports sur au moins cinq enquêtes distinctes menées par les garde-côtes philippins, l'autorité maritime philippine, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles, le Ministère de la justice, par l'intermédiaire du Bureau national d'enquête, et la Chambre des représentants. Le principal objectif de ces enquêtes semble avoir été de déterminer la cause et l'étendue du déversement et d'attribuer les responsabilités, y compris les responsabilités pénales potentielles, pour le sinistre.

#### **6 Demandes d'indemnisation**

##### **6.1 Bureau de soumission des demandes d'indemnisation**

- 6.1.1 Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont ouvert un Bureau de soumission des demandes d'indemnisation pour faciliter la présentation des demandes résultant du sinistre. Ce premier bureau central a été ouvert le 31 mars 2023 à Calapan, dans le Mindoro oriental.

- 6.1.2 Compte tenu des caractéristiques et de l'étendue de la zone touchée, il a été jugé nécessaire, pour permettre aux demandeurs de présenter leurs demandes, d'ouvrir des bureaux temporaires de soumission des demandes (centres de collecte) dans différentes zones, dont certaines ne sont pas facilement accessibles.
- 6.1.3 Le processus de soumission des demandes implique que le personnel du Bureau de soumission des demandes d'indemnisation se rende dans les différentes zones touchées pour mener un bref entretien particulier avec les demandeurs, principalement des pêcheurs, afin de les aider à soumettre leur demande. L'opération principale de soumission des demandes d'indemnisation pour les demandeurs particuliers est terminée, mais le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation de Calapan reste ouvert pour permettre aux demandeurs de soumettre leurs demandes.
- 6.1.4 Des efforts ont été consentis pour indemniser les demandeurs du secteur de la pêche au fur et à mesure que les évaluations étaient prêtes. Comme dans le cas de la collecte des demandes, un processus est en place pour contacter les demandeurs légitimes et les indemniser. Ces efforts ont permis de régler plus de 32 000 demandes d'indemnisation émanant du secteur de la pêche avant la fin de 2024.

## 6.2 Situation concernant les demandes d'indemnisation

6.2.1 Au 5 mars 2025, le Bureau de soumission des demandes avait enregistré un total de 39 813 demandes, principalement dans le secteur de la pêche, le montant total des demandes d'indemnisation s'élevant à PHP 1 012,03 millions, USD 26,2 millions, EUR 2,7 millions et GBP 64 510.

6.2.2 Le tableau ci-dessous présente une ventilation des demandes d'indemnisation reçues au 5 mars 2025, par catégorie et par devise :

Catégorie de demande	Demandes d'indemnisation (PHP)		Demandes d'indemnisation (USD)		Demandes d'indemnisation (EUR)		Demandes d'indemnisation (GBP)	
	Nombre	Montant (PHP)	Nombre	Montant (USD)	Nombre	Montant (EUR)	Nombre	Montant (GBP)
Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde	9	26 788 929	37	26 494 071	9	2 710 587	1	64 510
Pêche	36 912	1 752 848 621						
Dommages aux biens	3	308 900						
Tourisme	2 487	120 017 158						
<b>Total</b>	<b>39 813</b>	<b>1 899 963 608</b> (£ 26,2 millions) <sup>&lt;3&gt;</sup>	<b>37</b>	<b>26 494 071</b>	<b>9</b>	<b>2 710 587</b>	<b>1</b>	<b>64 510</b>

6.2.3 Le tableau ci-dessous présente la répartition des versements effectués au 5 mars 2025, par catégorie et par devise :

Catégorie de demande	Versé (PHP)		Versé (USD)		Versé (EUR)		Versé (GBP)	
	Nombre	Montant (PHP)	Nombre	Montant (USD)	Nombre	Montant (EUR)	Nombre	Montant (GBP)
Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde	2	5 599 933	37	26 166 897	9	2 710 587	1	64 510
Pêche	32 287	1 004 500 319						
Dommages aux biens								
Tourisme	24	1 929 182						
<b>Total</b>	<b>32 313</b>	<b>1 012 029 434</b>	<b>37</b>	<b>26 166 897</b>	<b>9</b>	<b>2 710 587</b>	<b>1</b>	<b>64 510</b>

<sup><3></sup> Sauf mention contraire, le taux de change utilisé dans le présent document, en vigueur au 31 décembre 2024, est de £ 1 = PHP 72,4448.

### 6.3 Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde

- 6.3.1 Le Fonds de 1992 a examiné les demandes d'indemnisation présentées par le propriétaire du navire au titre des frais encourus par les diverses entreprises engagées pour mener à bien les opérations d'intervention en mer et à terre, y compris l'inspection de l'épave et l'opération d'enlèvement des hydrocarbures restants dans l'épave.
- 6.3.2 À la suite de l'évaluation des demandes, le montant total payé, y compris les montants payés par l'assureur du propriétaire du navire, s'élève à PHP 5,6 millions, USD 26,2 millions, EUR 2,7 millions et £ 64 510.
- 6.3.3 Le coût des opérations d'enlèvement des hydrocarbures de l'épave, d'un montant total de USD 11,7 millions, est inclus dans le versement au titre des opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde.

### 6.4 Pêche

- 6.4.1 Au 5 mars 2025, le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation a enregistré 36 912 demandes dans le secteur de la pêche, le montant total des demandes s'élevant à PHP 1 752,8 millions (£ 26,2 millions). La plupart de ces demandes n'étaient accompagnées que de peu de documents justificatifs.
- 6.4.2 Afin d'évaluer les demandes d'indemnisation, Shipowners' Club et le Fonds de 1992 ont engagé, par l'intermédiaire de leurs experts internationaux, une équipe d'experts de la pêche universitaires locaux pour réaliser une étude de l'impact du déversement sur le secteur de la pêche dans les zones touchées.
- 6.4.3 Alors que l'étude et l'évaluation postérieure étaient en cours de finalisation, une évaluation préliminaire a été réalisée afin de pouvoir effectuer des versements provisoires aux demandeurs du secteur de la pêche. Sur la base de l'évaluation préliminaire, un total de PHP 117 millions a été versé à 8 825 pêcheurs.
- 6.4.4 Outre le volume élevé de demandes dans le secteur de la pêche, le processus a été compliqué par le fait que la plupart des demandeurs de ce secteur n'ont pas de compte bancaire. Cette situation a contraint le Secrétariat à trouver d'autres moyens de paiement, en faisant finalement appel à une société de transfert de fonds de renommée internationale, afin de permettre aux demandeurs de recevoir les indemnités qui leur sont dues.
- 6.4.5 L'étude concernant la pêche a été achevée en mars 2024, ce qui a permis d'évaluer les pertes dans le secteur de la pêche. Au total, 23 238 demandes d'indemnisation présentées par des pêcheurs ont été approuvées, pour un montant total d'environ PHP 707 millions à verser, en tenant compte des versements provisoires déjà effectués. Le processus de paiement de ces demandes s'est déroulé de manière similaire à celui des versements provisoires. Compte tenu des nécessités de la logistique et du nombre élevé de demandes, ce processus a pris plusieurs mois. Le processus de règlement des demandes d'indemnisation émanant des pêcheurs inclus dans cette évaluation s'est achevé en octobre 2024.
- 6.4.6 En outre, en octobre 2024, le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont approuvé l'évaluation des demandes d'indemnisation de 9 030 mareyeurs qui avaient subi des pertes en raison de l'absence de produits de substitution à vendre pendant les interdictions de pêche dans les zones touchées par le déversement. Compte tenu des versements provisoires précédemment effectués à certains des demandeurs, 7 628 demandes d'indemnisation relatives au mareyage restaient à régler, pour un montant total de PHP 179,6 millions. Le processus de paiement, similaire à celui mis en œuvre pour les demandes des pêcheurs, a été mené à bien en novembre 2024, à l'exception d'une municipalité très éloignée pour laquelle les paiements correspondants seront effectués prochainement.

6.4.7 En février 2025, le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club ont approuvé une évaluation supplémentaire comprenant un total de 2 697 demandes d'indemnisation, dont des demandes émanant de pêcheurs et de mareyeurs qui n'avaient pas été évaluées précédemment, ainsi que des demandes d'indemnisation émanant des filières de la transformation du poisson et de l'aquaculture marine. Sur les 2 072 demandes ayant fait l'objet d'une évaluation positive et compte tenu des versements provisoires précédemment effectués à certains des demandeurs, 2 007 demandes présentent un solde à payer, pour un total de PHP 77,6 millions. Le processus de paiement de ces demandes suivra un cours similaire à celui des autres demandes émanant du secteur de la pêche.

## 6.5 Tourisme

6.5.1 Au 5 mars 2025, le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation a reçu 2 889 demandes d'indemnisation provenant du secteur du tourisme pour un montant total de PHP 120 millions (£ 1,7 million). La plupart de ces demandes sont dépourvues des pièces justificatives minimales permettant de les évaluer. Il a fallu que l'expert engagé par le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club se rende à plusieurs reprises dans la zone sinistrée afin de trouver des moyens d'évaluer les demandes.

6.5.2 Au 5 mars 2025, 304 demandes d'indemnisation avaient été approuvées pour un montant total de PHP 2,5 millions, dont 24 demandes d'un montant total de PHP 1,9 million ont été payées. Le Fonds de 1992 et Shipowners' P&I Club examinent les évaluations faites par l'expert concernant quelque 2 000 demandeurs.

## 7 Point de vue de l'Administrateur

7.1 L'Administrateur est reconnaissant envers le Gouvernement des Philippines pour l'aide qu'il a apportée lors des visites des membres du Secrétariat des FIPOL aux Philippines. L'Administrateur remercie également les autorités locales des zones touchées pour leur aide, notamment en ce qui concerne l'ouverture de Bureaux locaux temporaires de présentation des demandes et la facilitation du processus de paiement dans le secteur de la pêche.

7.2 L'Administrateur est également reconnaissant de l'excellente coopération entretenue avec Shipowners' P&I Club et de l'approche proactive que celui-ci a adopté pour ce sinistre. Ce sinistre montre à quel point le régime international peut bien fonctionner lorsqu'une bonne coopération s'établit entre l'assureur du propriétaire du navire et les FIPOL. Cela facilite le recrutement conjoint des bons experts, l'évaluation des demandes d'indemnisation et la procédure générale d'indemnisation.

7.3 Des progrès considérables ont été accomplis dans le traitement des demandes d'indemnisation issues de ce sinistre ; plus de 80 % des 39 813 demandes d'indemnisation présentées ont été réglées. Ce résultat est le fruit d'une étroite coopération entre Shipowners' P&I Club, le Bureau de soumission des demandes d'indemnisation et le Secrétariat des FIPOL.

7.4 Il subsiste toutefois une incertitude quant aux demandes d'indemnisation des services publics, qui n'ont pas encore été présentées. L'Administrateur encourage le gouvernement à présenter ces demandes dès que possible.

## 8 Mesures à prendre

### Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.

---